

REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation :
03/09/2020

Date d'affichage :
03/09/2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

Le dix septembre deux mil vingt à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente Jean-Claude FLAMBARD en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Etaient présents :

BAUDE Laëtitia, BAUDRY Jennifer, CHANTREUIL Claude, CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DESMONS Sophie, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, HEBERT Marine, HERVE Marie, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MATHIEU Julien, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, ROUXEL Stephane, TOURBOT Elise, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques.

Excusés : MAUBRAY Daniel pouvoir à BAUDE Laetitia
BELMONTE Sylvie, BERTOT Nelly, LECOEUR Christophe

Absents :

Secrétaire de Séance : Claudine MARIE

01-09-20 Accueil et intervention de Mr Philippe BAS, Sénateur et Président de la commission des lois du Sénat

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les comptes rendus des réunions de conseil du 26 mai, 9 juin et 7 juillet 2020

02-09-20 Indemnités des élus : révision

Madame le Maire fait part du courrier de la Préfecture concernant une erreur sur le calcul de l'enveloppe maximale des indemnités des Maires et adjoints.

En tant que commune nouvelle, on doit se baser sur le nombre d'adjoint d'une commune de la strate de – 3 500 habitants qui n'aurait que 6 adjoints.

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire, ainsi qu'au conseiller municipal délégué (pour le suivi du cimetière et des marais), étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ANNULE et REMPLACE la précédente délibération n°05-05-20 du 26 mai 2020

FIXE les indemnités aux élus à compter du 27 mai 2020 comme suit :

| | effectif | % maxi de l'indice brut terminal | %retenu de l'indice brut terminal de référence | montant brut maximal | montant brut retenu |
|--|----------|----------------------------------|--|----------------------|---------------------|
| Le Maire | 1 | 51.6 | 48.34 | 2 006.93 € | 1 880.13 € |
| 1 ^{er} adjoint | 1 | 19.8 | 15.423 | 770.10 € | 599.86 € |
| 2 ^{ème} adjoint | 1 | 19.8 | 15.423 | 770.10 € | 599.86 € |
| 3 ^{ème} au 8 ^{ème} adjoint | 6 | 19.8 | 13.702 | 770.10 € | 532.92 € |

| | | | | | |
|--------------------|---|--|---|------------------|------------|
| conseiller délégué | 1 | | 9 | | 350.04 € |
| | | | | enveloppe totale | 6 627.41 € |

CHARGE Madame le Maire de planifier le remboursement des sommes trop perçues depuis le mois de mai par les élus, suivant les nouvelles indemnités.

Madame le Maire informe qu'elle a écrit aux députés et sénateurs pour exposer la situation. Elle fait part des 2 réponses actuellement reçues en mairie. Elle attend d'avoir les autres pour prendre contact avec la Préfecture pour avoir certaines explications, concernant une possible enveloppe en terme de communes déléguées.

03-09-20 Décision Modificative : Emprunt Les Moitiers en Bauplois

Un emprunt pour la commune des Moitiers en Bauplois était enregistré avec une dernière échéance en 2020, sauf que c'est un emprunt à durée variable donc minimum jusqu'en 2024. Il faut donc inscrire au budget le remboursement pour 2020 de 2 400€ au compte 1641.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
PREND une décision modificative comme suit :

| <i>Désignation</i> | <i>Diminution sur crédits ouverts</i> | <i>Augmentation sur crédits ouverts</i> |
|--|--|--|
| D 020 : Dépenses imprévus d'investissement | 2400€ | |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues investissement | 2 400€ | |
| D1641/16 : Emprunts | | 2 400€ |
| TOTAL D023 : remboursement d'emprunts | | 2 400€ |

04-09-20 Emprunt les Moitiers en Bauplois : remboursement anticipé

Madame le Maire proposera de faire un remboursement anticipé pour cet emprunt dit « toxique ».

Capital remboursé par anticipation : 10 613.78 €

Date d'effet du remboursement : 01/08/2021

Terme du prêt : 01/08/2024

Taux d'intérêt : Euribor 12 mois + 0.27%

Indemnité de remboursement anticipée : proportionnelle

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 212.28€

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir et à l'unanimité,

DECIDE de rembourser par anticipation l'emprunt n° MON516417EUR001 dans les conditions présentées ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires à cette affaire.

05-09-20 Groupe scolaire : facturation EDF

Dans le cadre du chantier de construction du groupe scolaire, le branchement provisoire pour l'électricité a été laissé au nom de la commune. Normalement, il devait être au nom de l'entreprise Zénone en charge du gros Oeuvre.

Madame le Maire demande donc l'autorisation de refacturer à l'entreprise Zénone toutes les factures du branchement provisoire d'électricité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de refacturer toutes les factures concernant le branchement provisoire d'électricité pour le chantier du groupe scolaire à l'entreprise Zénone

06-09-20 Vente parcelle 153 ZD 8 à Cretteville

Mme MESNAGE Cécile demeurant au 10 rue Grande Rue – Cretteville nous avait interrogé en fin d'année 2019 pour lui vendre une petite parcelle où elle a construit sa terrasse pensant qu'elle était chez elle, suite aux opérations foncières de 1997. Le Conseil avait à l'époque statué pour un montant de 450€ (suivant l'avis des domaines). Mme MESNAGE estime cette somme élevée pour une surface de 90m². Elle propose à la commune d'acheter cette parcelle pour 200€.

Les domaines ont à nouveau été interrogés et ont maintenu l'estimation initiale car cette parcelle est en zone constructible. La commune a une marge de 10%, soit 400€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de proposer de vendre cette parcelle à 400€

CHARGE Madame le Maire ou son adjoint délégué, à signer les documents nécessaires à cette affaire

07-09-20 Vente logement rue de l'Eglise : modification montant mise en vente

Le logement 3 rue de l'Eglise - Picauville en vente depuis 8 mois chez les Notaires pour un montant de 112 000€ (suivant l'avis des domaines) n'est toujours pas vendu et n'a reçu aucune proposition.

Madame le Maire propose de baisser la mise en vente à 99 000€ et de mettre en agence immobilière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE le maintien du prix de mise en vente soit 112 000€

DECIDE de mettre le bien à vendre dans au moins 2 agences

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué de signer les documents afférents à cette affaire.

08-09-20 Subventions pour les ravalements de façades

Madame PERROTTE propose de reconduire les subventions pour les ravalements de façades créées en 2000 à hauteur de 25% du montant des travaux avec un plafond maximal de 760 Euros.

Madame PERROTTE rappelle que si ces fonds ne sont pas distribués, il était prévu qu'ils servent pour l'achat ou le renouvellement éventuel de mobilier urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les montants des subventions de ravalements de façades à hauteur de 25% avec un plafond maximal de 760€

DECIDE que les fonds non distribués en année N seront reportés pour le renouvellement de mobilier urbain en année N+1.

09-09-20 Demande de subvention pour un ravalement de façades

Présentation d'une demande de subvention ravalement de façade par Mr et Mme Machefer :

- 2 Place gal Leclerc : 1 464 € subv : 366€
- 44 rue de la Marne : 2 536.38€ subv : 634€

Plusieurs questions sont soulevées, il est donc décidé de reporter la décision au conseil du mois d'octobre.

10-09-20 Aides financières pour créer des chambres d'hôtes et gîtes :

Madame le Maire propose de reconduire les délibérations du 19 janvier 1994 et du 16 octobre 1996 et de maintenir les montants de 2009 des aides allouées pour créer divers types d'hébergement chez l'habitant sur l'ensemble de la commune nouvelle.

| Type | Dépense | Taux | Montant | Montant maximum |
|------------------|---------|------|---------|-------------------|
| Gîte rural | 3 050 € | 50% | 1 525 € | 1 525 € (1 gîte) |
| Chambres d'hôtes | 1 070 € | 50% | 535 € | 535 € (1 chambre) |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,
DECIDE de maintenir les aides à la création des chambres d'hôtes et gites
comme proposé ci-dessus.

11-09-20 Participation financière 2020 au Fond de Solidarité Logement (FSL) :

Comme chaque année, il sera proposé d'attribuer une participation au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) d'un montant 0.70€ par habitant, soit 2 340€ (base calcul population globale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de participer au FSL comme présenté ci-dessus.

12-09-20 Participation financière 2020 au Fond d'aides aux jeunes (FADJ) :

Comme chaque année, il sera proposé d'attribuer une participation au Fond d'Aide aux Jeunes en Difficulté d'un montant de 0,23€ par habitant, soit 768.89 € (base calcul population globale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de participer au FADJ comme présenté ci-dessus.

13-09-20 Création poste d'adjoint territorial du Patrimoine

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint territorial du Patrimoine à temps complet, afin de pouvoir stabiliser la situation à la Médiathèque.

En effet, la titulaire du poste est en congé longue durée pour maladie. Après discussion avec elle, il apparaît malheureusement difficile qu'elle puisse reprendre son poste d'origine à temps plein.

La remplaçante actuelle est renouvelée par contrat de 6 mois suivant les arrêts maladie.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'adjoint territorial du Patrimoine

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent d'adjoint territorial du Patrimoine à temps complet, pour le poste de responsable de la Médiathèque, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2021.

14-09-20 Création d'une régie pour les salles des fêtes

Pas de délibération car compétence déléguée à Madame le Maire, par le conseil municipal.

15-09-20 Droit de Prémption Urbain

Madame le Maire présente les DIA reçues en mairie :

- Parcelle D 438 / 47 la Vienville – ne préempte pas
- Parcelles AC347, 348 et 493 / 26 rue de Périers – ne préempte pas
- Parcelles D384, 385, 386 et 871 / 5 la Vienville– ne préempte pas
- Parcelles A86 et 389 / 36 rue d'Utah Beach– ne préempte pas
- Parcelles D425, 829 et 830 / 37 la Vienville– ne préempte pas
- Parcelle A349 / 23 rue de l'Eglise– ne préempte pas
- Parcelles A955, 959 et 960 / 13 A rue de la Morlande– ne préempte pas
- Parcelles A342, 520 et 521 / 57 rue d'Utah Beach– ne préempte pas
- AC184 et 185 / 3 rue d'Utah Beach– ne préempte pas
- AB75 et 123 / 10 rue des Hougries– ne préempte pas
- AC40 et 42 / 6 place Bir Hackheim– ne préempte pas

Questions et informations diverses

16-09-20-A Délégués pour la commission de contrôle

A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux, il est nécessaire de créer la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Le conseil Municipal ELIT les délégués suivants :

- 1 titulaire : BAUDRY Jennifer
- 1 suppléant : HEBERT Marine

16-09-20-B Décors de Noel

Madame le Maire propose d'installer des décors de Noël de type guirlandes glaçons (comme à la médiathèque) dans les salles des fêtes des communes déléguées chaque année, en commençant en 2020 par Amfreville (budget estimé à 700€).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE cette proposition. Cette somme sera prise en investissement sur le mobilier urbain

16-09-20-C Le trident

Samedi 19 sept : ouverture billetterie à l'unité

Dimanche 20 sept à 12h00 : bal des marais à la maison du parc

Mardi 22 septembre à 20h30 à la salle paroissiale : LE MARIAGE FORCE précédé d'une présentation de saison au centre socio culturel à 19h.

16-09-20-D Réunion publique Héraclide

Jeudi 1^{er} octobre réunion publique salle polyvalente à 17h30 projet Héraclide ;

16-09-20-E Réunions à venir

mercredi 23 sept à 18h00 : CCAS

Jeudi 24 septembre à 20h30 : réunion de travail avenir communes déléguées

Madame DONGE s'interroge sur la cérémonie du 11 novembre. A voir suivant les directives et la situation sanitaire, mais cela serait à Les Moitiers Bauplois et dépôt de gerbe dans toutes les communes

séance levée à 22h55

Vu pour être affiché le 16 septembre 2020, conformément au CGCT.
Le Maire, Marie-Hélène PERROTTE

